

DEC183249DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Claude RETAT, directrice par interim de l'unité UMR 8599 intitulée Centre d'Etude de la Langue et des Littératures Françaises (CELLF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8599 intitulée « Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVII^e et XVIII^e siècles (CELLF) » et nommant M. Georges Forestier, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC143130INSHS en date du 5 janvier 2015 portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8599 intitulée « Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVII^e et XVIII^e siècles » modifié ainsi qu'il suit : Centre d'étude de la langue et des littératures françaises ;

Vu la décision DEC151557INSHS en date du 8 septembre 2015 portant nomination de M. Christophe Martin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR8599 intitulée Centre d'étude de la langue et des littératures françaises (CELLF) ;

Vu la décision DEC172297DASTR du 21 juillet 2017 rattachant l'unité UMR8599 intitulée Centre d'Etude de la Langue et des Littératures Françaises (CELLF) à la Délégation Paris B à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision DEC183062INSHS en date du 14 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Christophe Martin et nomination de Mme Claude Réat aux fonctions de directrice par interim de l'unité mixte de recherche UMR8599 ;



Délégation PARIS B

www.dr2.cnrs.fr

16, Rue Pierre et Marie Curie
75005 PARIS

T. 01 42 34 94 00

F. 01 43 26 87 23

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée, à partir du 1^{er} décembre 2018, à Mme Claude Rézat, directrice par interim de l'unité UMR 8599 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Rézat, délégation de signature est donnée à M. Christophe Martin (PU), et Mme Philibertine Marolahy (TCN), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 DEC. 2018

La déléguée régionale

Véronique Debisschop

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.